



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2021-182

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques /

64-2021-09-01-00006 - Arrêté de désignation des agents habilités par le commissaire de gouvernement - Service Domaine (1 page)	Page 3
64-2021-09-01-00005 - Arrêté de désignation des agents habilités par le commissaire de gouvernement auprès de la juridiction départementale de l'expropriation - service Domaine (1 page)	Page 5
64-2021-09-01-00009 - Arrêté donnant subdélégation de signature en matière d'affaire domaniale - service Domaine (1 page)	Page 7
64-2021-09-01-00007 - Délégation de signature du Conciliateur fiscal adjoint - M.Glajean, AFIPA au pôle PGF (2 pages)	Page 9
64-2021-09-01-00008 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - PGF - DDFIP64 (4 pages)	Page 12
64-2021-09-01-00019 - Subdélégation d'ordonnancement secondaire DDFIP64 à compter du 1er septembre 2021 (4 pages)	Page 17
64-2021-09-01-00011 - Subdélégation de signature en matière d'affaire domaniale - Service Domaine (1 page)	Page 22

Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques /

Direction Départementale des Finances Publiques - Secrétariat de Direction

64-2021-09-01-00010 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du PCRFP Pau (1 page)	Page 24
64-2021-09-01-00020 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du PRS de Pau (2 pages)	Page 26
64-2021-09-01-00013 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du SIE d'Oloron (2 pages)	Page 29
64-2021-09-01-00012 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du SIE de Biarritz (4 pages)	Page 32
64-2021-09-01-00014 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du SIE de PAU (3 pages)	Page 37
64-2021-09-01-00017 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du SIP d'Oloron (3 pages)	Page 41
64-2021-09-01-00015 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du SIP de Bayonne (4 pages)	Page 45
64-2021-09-01-00016 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du SIP de Biarritz (2 pages)	Page 50
64-2021-08-30-00147 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du SIP de PAU (5 pages)	Page 53
64-2021-09-01-00021 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du SPF de Pau (2 pages)	Page 59

Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-09-01-00006

Arrêté de désignation des agents habilités par le
commissaire de gouvernement - Service
Domaine



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté

Égalité

Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES
8, place d'Espagne
64019 Pau Cedex



FINANCES PUBLIQUES

Arrêté portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction départementale de l'expropriation.

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'article R.13-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Jean-François ODRU Administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Mme Marie-Françoise EVEN, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, est désignée pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès des juridictions départementales de l'expropriation des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Françoise EVEN, le commissariat du Gouvernement auprès des juridictions départementales de l'expropriation sera exercé :

- par M. Eric Duny, inspecteur des finances publiques,
- ou Mme Nathalie Lamouroux inspectrice des finances publiques,
- ou Mme Annick Vepierre, inspectrice des finances publiques,
- ou M. Yannick Roma, inspecteur des finances publiques,
- ou M. Jean-Yves Amyot, inspecteur des finances publiques.

Art. 3. – Chaque signature sera précédée de la mention « Pour le Directeur départemental des finances publiques et par délégation » et suivi du Nom, Prénom et grade du signataire.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 3 juin 2021.

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 01/09/2021

L'Administrateur Général des finances publiques
Directeur Départemental des Finances Publiques
des Pyrénées-Atlantiques,


Jean-François ODRU

Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-09-01-00005

Arrêté de désignation des agents habilités par le
commissaire de gouvernement auprès de la
juridiction départementale de l'expropriation -
service Domaine

**Arrêté portant désignation des agents habilités
à exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement en appel**

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'article R.13-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Jean-François ODRU Administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;

Arrête :

Article 1^{er} – Mme Marie-Françoise EVEN, Inspectrice divisionnaire des finances publiques est désignée pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la chambre des expropriations de la Cour d'Appel de Pau.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Françoise EVEN, le commissariat du Gouvernement auprès de la juridiction d'appel sera exercé :

- par **M. Eric Duny**, inspecteur des finances publiques,
- ou **Mme Nathalie Lamouroux** inspectrice des finances publiques,
- ou **Mme Annick Vepierre**, inspectrice des finances publiques,
- ou **M. Yannick Roma**, inspecteur des finances publiques,
- ou **M. Jean-Yves Amyot**, inspecteur des finances publiques.

Art. 3. – Chaque signature sera précédée de la mention « Pour le Directeur départemental des finances publiques et par délégation » et suivi du Nom, Prénom et grade du signataire.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 3 juin 2021.

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 01/09/2021

L'Administrateur Général des finances publiques
Directeur Départemental des Finances Publiques
des Pyrénées-Atlantiques,


Jean-François ODRU

Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-09-01-00009

Arrêté donnant subdélégation de signature en
matière d'affaire domaniale - service Domaine



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES
8, place d'Espagne
64019 Pau Cedex



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté portant délégation de signature
en matière d'évaluation domaniale**

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M.Odru, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à **MM.Eric Duny, Yannick Roma, Jean-Yves Amyot**, inspecteurs des finances publiques, et à **Mmes Nathalie Lamouroux et Annick Vepierre**, inspectrices des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

➤ Émettre au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :

- **200.000 €** pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et de fonds de commerce,

- **20.000 €** pour les estimations en valeur locative.

➤ suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 3 juin 2020.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 01/09/2021

L'Administrateur Général des finances publiques
Directeur Départemental des Finances Publiques
des Pyrénées-Atlantiques,


Jean-François ODRU

Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-09-01-00007

Délégation de signature du Conciliateur fiscal
adjoint - M.Glajean, AFIPA au pôle PGF

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
8, place d'Espagne
64019 PAU cedex 09

AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Atlantiques

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu la décision du 01/09/2021 désignant Monsieur Thierry GLAJEAN, conciliateur fiscal départemental adjoint.

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry GLAJEAN, conciliateur fiscal départemental adjoint., à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes:

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 €

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L 281 et L 283 du Livre des Procédures fiscales.

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2. - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les locaux de la direction.

A Pau, le 01/09/2021

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Atlantiques,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean François ODRU', is written over a faint horizontal line.

Jean François ODRU

Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-09-01-00008

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal - PGF - DDFIP64



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
8, place d'Espagne
64019 PAU cedex 09
AFFAIRES JURIDIQUES

ARRÊTE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Atlantiques,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Messieurs **Thierry GLAJEAN** et **Vincent BERNARD**, administrateurs des finances publiques adjoints, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 250 000 €,

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, et les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée sans limitation de montant,

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant.

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 €,

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales,

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-OG du code général des impôts,

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2.

Délégation de signature est donnée à Madame **Cécile TEMPIER**, inspectrice principale, Mesdames **Gisèle BETRAN**, **Corine COUSSOT**, **Muriel RICHON** inspectrices divisionnaires et Monsieur **Jean-Louis PREUILH**, inspecteur divisionnaire, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ,

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limite.

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ,

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ,

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du Livre des Procédures fiscales,

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-OG du code général des impôts,

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant,

8° les requêtes, mémoires ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 3.

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs affectés au pôle gestion fiscale dont les noms suivent :

Sophie DERIC-NEEL	Christelle GUIGNARD
Claudine CHANGALA	Catherine SEGUIN
Céline CARETTE	Valérie LANUSSE-CAZALE
Laurent RIGOULEAU	Elisabeth VENANCIO
Philippe GERAUD	Frédéric FLEURY
Thérèse DI LORETO	Nicole PERISSE
Claudette BROCA	Didier NEEL
Isabelle LATRY	Mathieu SARTORI
Jean LARRIAGA	

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 25 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 25 000 €,

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 25 000 € .

Article 4.

– Délégation de signature est donnée aux contrôleurs affectés au pôle gestion fiscale dont les noms suivent :

Pierre CORTES	Christine CARBONNE
Monique LAFON	Elisabeth SALTHUN-LASSALLE
Charles LEGER	

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 15 000 €,

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € .

Article 5.

. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires

Fait le 01/09/2021

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Atlantiques,



Jean François ODRU

Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-09-01-00019

Subdélégation d'ordonnancement secondaire
DDFIP64 à compter du 1er septembre 2021

**Décision de subdélégation de signature
de Philippe POULAIN, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources
à ses collaborateurs
en matière d'ordonnancement secondaire**

- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** la décision de la directrice départementale des finances publiques en date du 23 avril 2020 portant nomination de
M. Philippe POULAIN, administrateur des finances publiques à la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques, en qualité de Directeur du pôle pilotage et ressources à compter du 4 mai 2020;
- VU** le décret du 27 décembre 2017 nommant M. Eddie BOUTTERA, administrateur civil hors classe en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet du département des Pyrénées Atlantiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°64-2021-02-23-006 du 23 février 2021, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale à M. Philippe POULAIN, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée par arrêté du préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 30 avril 2020 seront exercées par :

Article 1 :

- **Mme Pascale BARANGER**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division ressources ;
- **Mme Yasmina BAHFIR**, inspectrice divisionnaire des finances publiques adjointe à la responsable de la division ressources ;
- **Mme Maryse GOUDAL**, inspectrice des finances publiques au service du budget, immobilier et logistique ;

- **M.Frédéric BACHES**, inspecteur des finances publiques au service du budget, immobilier et logistique ;
- **M.Antoine SALAS**, contrôleur principal au service du budget, immobilier et logistique ;

pour :

- l'ensemble des actes nécessaires au pilotage et à l'exécution des dépenses et recettes du BOP 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur local » ;
- les actes et documents relatifs au programme 362 « écologie »
- les actes et documents relatifs au programme 723 « opérations immobilières nationales »
- les actes d'engagement juridique et de constatation du service fait pour les dépenses du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières », BOP « action sociale - hygiène et sécurité »

Dans les limites des attributions détaillés ci-après :

NOM, PRÉNOM, GRADE ET FONCTION	NATURE ET ÉTENDUE DE LA DÉLÉGATION
M. Thibault PERRIERE , inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chef de la BDV de Biarritz	- Attestation de service fait - Signature des bons de commande, devis et contrats de maintenance ou d'entretien jusqu'à 30 000 €
M. Jérôme ITURRIA inspecteur principal des Finances publiques, chef du SIP de Bayonne-Anglet	- Attestation de service fait - Signature des bons de commande, devis et contrats de maintenance ou d'entretien jusqu'à 30 000 €
M.Albert MACHICOTE , inspecteur divisionnaire hors classe, adjoint à la cheffe du SIP de Bayonne-Anglet	
M. Stéphane PAPE , contrôleur des Finances publiques à la division des Ressources	- Validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire - Attestation de service fait - Signature des bons de commande, devis et contrats de maintenance ou d'entretien jusqu'à 3 000 € - Ordonnancement de la dépense jusqu'à 3 000 € - Validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire
Mme Annie MEISNER , agente administrative principale des Finances publiques à la division des Ressources	
M. Stéphane LACOUSTETE , agent administratif principal des Finances publiques à la division des Ressources	

Article 2:

- **M. Antoine SALAS**, contrôleur principal au service du budget, immobilier et logistique
- **M. Stéphane LACOUSTETE**, agent administratif principal des Finances publiques à la division des Ressources

pour le remboursement des frais de déplacement et l'utilisation du portail de réservation en ligne des billets de transport ferroviaire auprès du groupement Capitaine Train/Trainline.

Article 3:

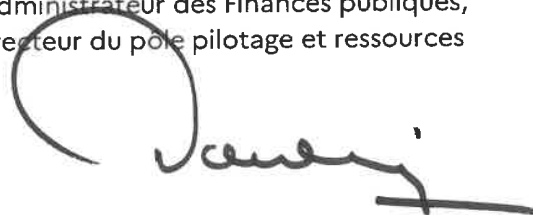
- **Mme Thi-Thuy-Tran LAFFARGUE**, inspectrice des Finances publiques, chef du service des Ressources Humaines
 - **Mme Jany DEDIEU**, contrôleuse des Finances publiques au service des Ressources Humaines
 - **Mme Sylvie DESIATO**, contrôleuse des Finances publiques au service des Ressources Humaines
 - **Mme AMRAOUI Sohad**, contrôleuse des Finances publiques au service des Ressources Humaines
 - **Mme Sylvie MONGIS**, inspectrice des Finances publiques, cheffe du service de la Formation Professionnelle
 - **Mme Christine ARAGON**, inspectrice des Finances publiques, cheffe du service de la Formation Professionnelle
- pour signer les actes d'ordonnancement de la dépense jusqu'à 500 €.

Les décisions dont la signature est subdéléguée doivent être signées dans les conditions suivantes :

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques
et par subdélégation
(suivi du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Fait à Pau le 1^{er} septembre 2021

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur du pôle pilotage et ressources



Philippe POULAIN

Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-09-01-00011

Subdélégation de signature en matière d'affaire
domaniale - Service Domaine



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté

Égalité

Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES
8, place d'Espagne
64019 Pau Cedex



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté donnant subdélégation de signature
en matière d'affaires domaniales**

Le préfet de département des Pyrénées Atlantiques

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques n° 64-2020-05-25-001 en date du 25 mai 2020 accordant délégation de signature à M. Jean-François ODRU, Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Atlantiques.

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à **M. Jean-François ODRU**, Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques, par l'article 2 de l'arrêté du 25 mai 2020 accordant délégation de signature à **M. Jean-François ODRU** sera exercée par **M. Benoît Sablayrolles**, Directeur chargé du Pôle Gestion Publique, ou par **Marie-Françoise EVEN**, Chef de la Division Domaine,

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **Mme Audrey COURAUD**, Administratrice des Finances Publiques Adjointe.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté 4 juin 2020

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées Atlantiques.

Fait à PAU, le 01/09/2021

Pour le Préfet,

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques

Jean-François ODRU

Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-09-01-00010

Délégation de signature en matière de
contentieux et gracieux fiscal du PCRFP Pau

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine de PAU

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de **15 000 €**, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
DARSU Pascal	LACASSAGNE Cécile	SEGUIER Anne
COLLET Étienne		

b) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CAPDEVIELLE Françoise	CHANTELOUP Roselyne	DESBONNET Catherine
FONTARRABIE Hélène	LE BRETON Monique	

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Pau, le 1^{er} septembre 2021

Le responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine
L'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques
Eric SAINT-GENES



Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-09-01-00020

Délégation de signature en matière de
contentieux et gracieux fiscal du PRS de Pau

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la direction départementale des Finances publiques des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Andrée ROCHETEAU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEDIEU Christophe	inspecteur	7 500 €	6 mois	50 000 €
SANCHEZ Hugo	inspecteur	7 500 €	6 mois	50 000 €
BONAHON Laurence	contrôleuse principale	5 000 €	6 mois	50 000 €
BRUNET Serge	contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
CAZABIEILLE Cécile	contrôleuse	5 000 €	6 mois	50 000 €
GACHES Christophe	contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
YARRITU ARLANDIS Carlos	contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
GOYON Maxime	agent	2 000 €	6 mois	50 000 €

Article 3

L'arrêté du 1er septembre 2020 fixant les modalités de délégation de signature dont bénéficient les agents du Pôle de Recouvrement Spécialisé des Pyrénées-Atlantiques est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté prend effet le 1er septembre 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Atlantiques.

A Pau, le 1er septembre 2021
le comptable public,
responsable du pôle de recouvrement spécialisé,



Régis LABAIGS

Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-09-01-00013

Délégation de signature en matière de
contentieux et gracieux fiscal du SIE d'Oloron

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'OLORON-SAINTE-MARIE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LAPACHET Josiane, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'Oloron-Sainte-Marie, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ; la limite est portée à 500 000 € jusqu'à la fin du deuxième mois suivant la fin des mesures de limitation des déplacements et d'interdiction de rassemblements, réunions ou de certaines activités prises pour ralentir la propagation du virus covid-19 ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALVERDI Denis	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BAGNAUD Jean-Marc	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DENIS Jean-Baptiste	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MINVIELLE Alain	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
TORRICINI Daniel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3

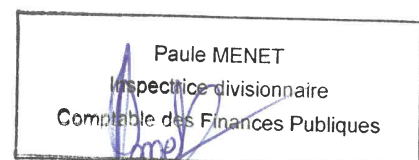
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Atlantiques

A OLORON, le 06/09/2021

Le comptable,

Responsable de service des impôts des entreprises,

Paule MENET



Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-09-01-00012

Délégation de signature en matière de
contentieux et gracieux fiscal du SIE de Biarritz



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIE DE BIARRITZ

Le comptable, responsable du **service des impôts des entreprises** de BIARRITZ

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Madame Jeanne LADOUSSE**, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de BIARRITZ à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'impôt, dans la limite de 500 000 € par demande. Ce nouveau seuil est valable jusqu'à la fin du deuxième mois suivant la fin des mesures de limitation des déplacements et d'interdiction de rassemblements, réunions ou de certaines activités prises pour ralentir la propagation du virus covid-19

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de délai accordé ni de montant ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Joseph HARISTOY**, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de BIARRITZ à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'impôt, dans la limite de 500 000 € par demande. Ce nouveau seuil est valable jusqu'à la fin du deuxième mois suivant la fin des mesures de limitation des déplacements et d'interdiction de rassemblements, réunions ou de certaines activités prises pour ralentir la propagation du virus covid-19.

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de délai accordé ni de montant ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

SALETTE Muriel	DECHESNE CELHAY Xavier	CHOTRO Martine
MARIMBORDES Claude	IDIQUIN Lydie	Patrick HIRIART
ALKHAT Sylvie	LABORIE Serge	Sébastien RICARD
SUZAN Sabine	SEGAS Nathalie	Anthony LUCCI
Jean-Michel CAPDAREST	Pierre DELAGE	CARNEZAT Jérôme

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BASCOP Corinne	BERNASSAU Nathalie	BLANC Martine
CURUTCHET Jean-François	FAHAM Monique	MENET Aude
QUETTE Frédéric	Régis DOUILHAC	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

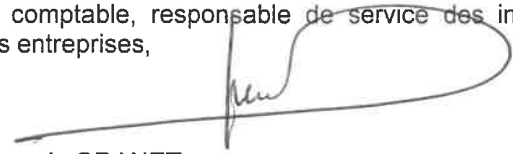
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
LABORIE Serge	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	50 000 €	150 000 €
ALKHAT Sylvie	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	50 000 €	150 000 €
MARIMBORDES Claude	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	50 000 €	50 000 €
SALETTE Muriel	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	50 000 €	50 000 €
SUZAN Sabine	Contrôleuse principal	10 000€	6 mois	50 000€	50 000€
RICARD Sébastien	Contrôleur	10 000 €	6 mois	50 000 €	50 000 €
CHOTRO Martine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	50 000 €	50 000 €
IDIQUIN Lydie	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	50 000 €	50 000 €
SEGAS Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	50 000 €	50 000 €
HIRIART Patrick	Contrôleur	10 000 €	6 mois	50 000 €	50 000 €
CAPDAREST Jean-Michel	Contrôleur	10 000€	6 mois	50 000€	50 000€
DELAGE Pierre	Contrôleur	10 000€	6 mois	50 000€	50 000€
DECHESNE CELHAY Xavier	Contrôleur	10 000€	6 mois	50 000€	50 000€
LUCCI Anthony	Contrôleur	10000€	6 mois	50 000€	50 000€
CARNEZAT Jérôme	Contrôleur Principal	10 000€	6 mois	50 000€	50 000€
MENET Aude	Agente principale	2 000 €	6 mois	20 000 €	20 000 €
QUETTE Frédéric	Agent principal	2 000 €	6 mois	20 000€	20 000€
BASCOP Corinne	Agente principale	2 000 €	6 mois	20 000€	20 000€
BERNASSAU Nathalie	Agente principale	2 000 €	6 mois	20 000€	20 000€
BLANC martine	Agente principale	2 000 €	6 mois	20 000€	20 000€
FAHAM Monique	Agente principale	2 000 €	6 mois	20 000€	20 000€
DOUILHAC Régis	Agent principal	2 000 €	6 mois	20 000€	20 000€

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Atlantiques.

A Biarritz, le 1^{er} septembre 2020

Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a large, rounded loop.

François GRANET,
Chef de service comptable

Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-09-01-00014

Délégation de signature en matière de
contentieux et gracieux fiscal du SIE de PAU

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des finances publiques
des Pyrénées-Atlantiques
Service des impôts des entreprises de Pau
29 rue de Monpezat
BP 1603 64016 PAU

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Pau.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Madame ABADIA Frédérique, inspecteur divisionnaire, Monsieur Jean CONTRAIRES et Madame Eliane GIANELLI-BLAZEK, inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Pau, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses

sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Véronique BERT	Julien BONNEAU	Françoise DAGUERRE
Bérandère FAUX	Jean-Pierre CARMOUZE	Jean-Louis CAZES
Maryse CENAC	Gilles CONDOU	Christophe DALOT
Michel DUSSAU	Muriel LONCAN	Catherine NAURY
Anne VERDIER-MATAYRON	Marie-Christine CLAVE	Cédric FONCHAIN
Nathalie LAMBALLE	Béatrice VIGNAU	Véronique WEISS
Frédéric PICAVET	Luc MAUTALEN	Louis CAZAUBON
Jean-Pierre BOTAYA	Maria Celia COLOMINA BENAVENT	MOULIGNE Nathalie

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

	Véronique CORTES	
Béatrice LARRE AZNAR	Jean-François LARRIAGA	Anne-Lise LERO-TROUBET
Paul ROUANET-LABE	Philippe PERISSE	Régis LICARI
Christophe SAINTE-ROSE	Geneviève SALIOU	Gabriele PEPITONI
Marie OLIVIER		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Maryse CENAC	Contrôleuse	10 000	6 mois	10 000
Maria Celia COLOMINA BENAVENT	Contrôleuse	10 000	6 mois	10 000
Muriel LONCAN	Contrôleuse	10 000	6 mois	10 000
Régis LICARI	Agent	2 000	6 mois	2 000
Véronique CORTES	Agente	2 000	6 mois	2 000

Paul ROUANET-LABE	Agent	2000	6 mois	2 000
-------------------	-------	------	--------	-------

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 1 Septembre 2021
Le comptable, responsable du service
des impôts des entreprises, de Pau.

Daniel SAINT-PIERRE
Chef de service comptable .

Daniel SAINT-PIERRE
Chef de service comptable
Service des Impôts des
entreprises de PAU

Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-09-01-00017

Délégation de signature en matière de
contentieux et gracieux fiscal du SIP d'Oloron

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'OLORON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Christine FONTAN, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers d'Oloron, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom Prénom
BESSONNEAU Françoise
ARHANCETEBEHERE Maïténa
LARREGLE Nadine
ROUSSEL Fanny

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
POUSTIS Carole	Agente administrative	500,00 €	6 mois	3 000 €
MAYAN Yolène	Agente administrative principale	500,00 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ARHANCETEBEHÉRE Maïténa	Contrôleuse	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
BESSONNEAU Françoise	Contrôleuse principale	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
LARREGLE Nadine	Contrôleuse principale	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
ROUSSEL Fanny	Contrôleuse	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €

Article 5

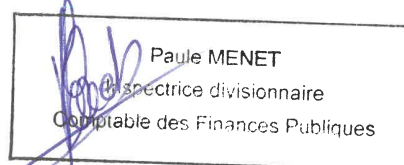
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Atlantiques

A Oloron, le 06/09/2021

Le comptable,

Responsable de service des impôts des particuliers,

Paule MENET



Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-09-01-00015

Délégation de signature en matière de
contentieux et gracieux fiscal du SIP de Bayonne

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE BAYONNE-ANGLET
11 rue Vauban 64109 BAYONNE CEDEX

**DELEGATION DE SIGNATURE en matière de CONTENTIEUX , de GRACIEUX FISCAL
et de RECOUVREMENT**

Le comptable, Jérôme ITURRIA, responsable du Service des Impôts des Particuliers de BAYONNE-ANGLET,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Albert MACHICOTE inspecteur divisionnaire , à Mme Isabelle BOUCHARD Inspectrice et à M. Olivier ESTREM inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de BAYONNE-ANGLET créé au 1 janvier 2018, à l'effet de signer:

1°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné:

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **36 mois** et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les déclarations de créances, la rédaction de mémoires pour ester en justice et l'établissement des mains-levées d'hypothèques

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AUSINA Thierry	VERNIS Eric	LAVIALLE Catherine
PLANQUE Françoise	HOUEBINE Gérald	PERRET Christèle
SAINT-ESTEBEN Pascale	RIGAUD Marie-Claire	PARENT Jean

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

SEIN Samuel	HUART Fabienne	LASSERRE Violaine
CHAUDIEU Annissa	IRIBAR NE Robert	DULAU Hervé
SEIN Béatrice	JOYE Eric	SAINT-MARTIN Stéphanie
DUVAL Jean-Christophe	DEGRANGE Jean-Michel	BENDOUMA James
ILHARDOY Alexis	MINJUZAN Sonia	AGUADO Cédric
MARTIN Jean-Yves	DUPAIN Catherine	DESCOS Marc
MENET Guillaume	LLORCA Jennifer	ABERADERE Benjamine
Nathalie BENARD		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances, la comptabilité ;

aux agents du SIP désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses sur majoration	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUCHARD Isabelle	inspectrice	60 000 €	36	60 000 €
MACHICOTE Albert	Inspecteur divisionnaire	60 000 €	36	60 000 €
FOURNIER Catherine	Contrôleuse Pr	1 000 €	24	10 000 €
	Contrôleuse Pr	1 000 €	24	10 000 €
ARDANZ Christine	Contrôleuse	1 000 €	24	10 000 €
BUTHEAU Marie-Line	Contrôleuse Pr	1 000 €	24	10 000 €
LOPEZ Anne-Marie	Contrôleuse	1 000 €	24	10 000 €
RIEU-CASTAING Philippe	Contrôleur Pr	1 000 €	24	10 000 €
COMPARETTI Stéphane	Contrôleur	1 000 €	24	10 000 €
CHOLLET Katia	AAP	1 000 €	24	10 000 €
FONCILLAS Patrick	AAP	1 000 €	24	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents de l'accueil commun ci après à l'effet de signer

1°) le contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, en phase amiable dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses d'assiette	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale en "principal" pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SABATHE Philippe	Inspecteur	15 000 €	3	3 000 €
VERBA Pascale	Contrôleuse	10 000 €	3	3 000 €
DABADIE Catherine	Contrôleuse	10 000 €	3	3 000 €
LAFITTE Frédéric	Contrôleur pr	10 000 €	3	3 000 €
SICARD Eric	Contrôleur	10 000 €	3	3 000 €
FARMER Geneviève	contrôleuse	10 000 €	3	3 000 €
LABORDE Patrick	AAP	2 000 €	3	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Atlantique

A

Bayonne

le 1^{er} septembre 2021

le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers de Bayonne-Anglet

Jérôme ITURRIA



Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-09-01-00016

Délégation de signature en matière de
contentieux et gracieux fiscal du SIP de Biarritz

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BIARRITZ

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Article 2

Les délégations accordées prennent effet à compter du 1er septembre 2021.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CAMY Geneviève	Contrôleur Principal	1000	12	10 000
GARNIER Françoise	Contrôleur Principal	1000	12	10 000
LUSSAC SORTON Catherine	Contrôleur Principal	1000	12	10 000
PERISSE Catherine	Contrôleur Principal	1000	12	10 000
RAMADIER Isabelle	Contrôleur Principal	1000	12	10 000
SEGAILLAT Lionel	Contrôleur Principal	1000	12	10 000
POVEDA Sylvie	Agent administratif	600	12	2 000

A BIARRITZ, le 1er septembre 2021

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Biarritz

Guy TERROIR

Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-08-30-00147

Délégation de signature en matière de
contentieux et gracieux fiscal du SIP de PAU

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PAU,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Lysia CAZENAVE-PIARROT**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, **Mme Catherine AUMONT**, **MM Arnaud BOIS et Thomas PASCAL**, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de PAU, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000€ ;

c) les avis de mise en recouvrement ;

d) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

e) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la **limite de 10 000 €**, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BOUZOM Patrick	FRANCOIS Jérôme	PEREZ Jacqueline
SABATE Alain	GALLO Brigitte	POLLENTES Michel
BREMBILLA Véronique	GIBERT Dominique	SARRAN Anne-Marie
DA COSTA Cyril	HOURQUET Colette	TAILLIEZ Jean-Claude
DELVALLEE Guillaume	PARENT Dominique	VILLACAMPA Christine
DELTOUR Guillaume		

2°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

ALMODOVAR Laurent	DEDET Jean-François	PORCHER Aurélien
BARRET Sandrine	DENIS Karène	RAMDANI Béatrice
BILHOU Fabrice	LABARCAT Gisèle	RUBIO Carole
BOUZOM Karina	LASCABETTES Marine	SIMONOVSKA Anna
CAMGUILHEM Nathalie	MARITANO Pauline	TAUZIN Eric
CANNONE Myriam	MONTER Fernand	TORTET Jean-Pierre
CONTRAIRES Maria	MORATELLO Jean-François	
CARRERE Myriam	OLAZABAL Marie-Hélène	
COURET Florent	OSSUN Laurence	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après .

Nom et prénom des agents	grade	Limite des remises de <u>majo.</u>	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Stéphane ALVARO	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
Olivier DEAT-PLACETTE	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
Nelly DEMONS	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	10 000 €
Edgar LAFFORGUE	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
Laurent LANOT-CAMY-ARRIOUPEYRPOUS	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
Noël LANTENOIS	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
Christophe SABATTE	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
Anne-Marie SARRAN	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	10 000 €
Elmahdi BEN SEDDIK	Agent	500 €	6 mois	5 000 €
Fabrice BILHOU	Agent	500 €	6 mois	5 000 €
Ngouessan KOUAME	Agent	500 €	6 mois	5 000 €
Gilles JUSTOME	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
Guillaume DELVALLEE	Contrôleur	400 €	6 mois	4 000 €
Brigitte GALLO	Contrôleuse	400 €	6 mois	4 000 €
Michel POLLENTES	Contrôleur	400 €	6 mois	4 000 €
Laurent ALMODOVAR	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
Fernand MONTER	Agent	300 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées ci-après aux agents suivants :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement*	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUZOM Patrick	Contrôleur	6 mois	4 000 €
SABATE Alain	Contrôleur	6 mois	4 000 €
BREMBILLA Véronique	Contrôleuse	6 mois	4 000 €
DA COSTA Cyril	Contrôleur	6 mois	4 000 €
FRANÇOIS Jérôme	Contrôleur	6 mois	4 000 €
GIBERT Dominique	Contrôleur	6 mois	4 000 €
HOURQUET colette	Contrôleuse	6 mois	4 000 €
PARENT Dominique	Contrôleur	6 mois	4 000 €
PEREZ Jacqueline	Contrôleuse	6 mois	4 000 €
TAILLIEZ Jean-Claude	Contrôleuse	6 mois	4 000 €
VILLACAMPA Christine	Contrôleuse	6 mois	4 000 €
DELTOUR Guillaume	Contrôleur	6 mois	4 000 €
BARRET Sandrine	Agente	6 mois	3 000 €
BOUZOM Karina	Agente	6 mois	3 000 €
CAMGUILHEM Nathalie	Agente	6 mois	3 000 €
CANNONE Myriam	Agente	6 mois	3 000 €
CONTRAIRES Maria	Agent	6 mois	3 000 €
CARRERE Myriam	Agente	6 mois	3 000 €
COURET Florent	Agent	6 mois	3 000 €
DEDET Jean-François	Agent	6 mois	3 000 €
DENIS Karène	Agente	6 mois	3 000 €
LABARCAT Gisèle	Agente	3 mois	3 000 €
LASCABETTES Marine	Agente	6 mois	3 000 €
MORATELLO Jean-François	Agent	6 mois	3 000 €
OLAZABAL Marie-Hélène	Agente	6 mois	3 000 €
OSSUN Laurence-Emmanuelle	Agente	6 mois	3 000 €
PORCHER Aurélien	Agent	6 mois	3 000 €
RAMDANI Béatrice	Agente	6 mois	3 000 €
RUBIO Carole	Agente	6 mois	3 000 €
SIMONOVSKA Anna	Agente	3 mois	3 000 €
TAUZIN Eric	Agent	6 mois	3 000 €
TORTET Jean-Pierre	Agent	6 mois	3 000 €

*** Hors PSOD (procédure simplifiée d'octroi de délais).**

Pour les demandes entrant dans le champ de la PSOD, la durée maximale du délai est de 6 mois pour 3 000 € au maximum quand les conditions prévues par les notes DDFiP n°130/2014 ET 127/2015 sont satisfaites.

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet d'établir et délivrer les bordereaux de situation et de signer et rendre exécutoire les mainlevées de paiement, au nom du comptable du service des impôts des particuliers de PAU, aux agents dont les noms suivent :

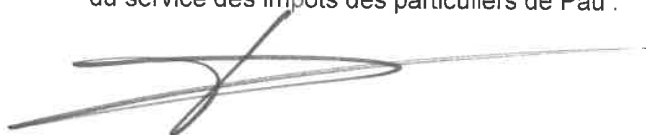
- Mme Lysia Cazenave-PIARROT
- Mme Catherine AUMONT
- M. Arnaud BOIS
- M. Stéphane ALVARO
- M. Elmahdi BEN SEDDIK
- M. Fabrice BILHOU
- M. Olivier DEAT-PLACETTE
- M. Guillaume DELVALLEE
- Mme Nelly DEMONS
- M. Nguessan KOUAME
- M. Edgar LAFFORGUE
- M. Laurent LANOT-CAMY-ARRIOUPEYROUS
- M. Noël LANTENOIS
- M. Christophe SABATTE
- Mme Anne-Marie SARRAN
- M Gilles JUSTOME

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Atlantiques.

A PAU, le 30/08 /2021

La Comptable des Finances Publiques, Responsable
du service des impôts des particuliers de Pau .



Maria FERNANDEZ

Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-09-01-00021

Délégation de signature en matière de
contentieux et gracieux fiscal du SPF de Pau

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et d'enregistrement de PAU...

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MME PELLERIN Christelle, inspectrice des finances publiques et à MME DEFAUSSE Sylvie, inspectrice des finances publiques, adjointes au responsable du service de publicité foncière de PAU, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 30 000 € à MME LAFITAU Christine, inspectrice des finances publiques

- dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CARMOUZE Dominique	FAURE Camille	POUEY Alexandre
BEGHAIN Corinne	MIDOU Marie-France	KOPP Christelle
CANCIAN Karen	CAVARE Françoise	CORET Sybille
LABORDE Cécile	GIRAULT Patrick	DURAND Monique
BACKE Anne-Sophie	ETCHEGOIN JESSICA	JOUANNY Stéphanie

- Dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

JUMBOU Eric	MUR Patrick	GRANDOU Dolores
IPUTCHA Simone	WAYMEL Julie	LANTIAT-LESPERANCE Nicole
CIEUTAT Nicolas	LUQUIAUD Audrey	POUMADERE Nadine
LOPEZ Ingrid	EYCHENNE Jeremy	DUCLOS Marie-Claude
LARRIEU Gérard		

Article 3

Délégation de signature est donnée à MME LAFITAU Christine, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer l'ensemble des courriers d'octroi ou de déchéance du crédit de paiement fractionné/différé, ainsi que les hypothèques légales.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département Des Pyrénées Atlantiques.

A PAU, le 6 septembre 2021
 Le comptable, responsable de service de la publicité
 foncière,
 Catherine LORMEAU